

GRUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES MPME

PROJET FINAL DE DÉCLARATION SUR LES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (MPME)

La communication ci-après, datée du 28 septembre 2021, est distribuée à la demande du coordonnateur du Groupe de travail informel sur les MPME. À sa réunion du 24 septembre 2021, le Groupe a finalisé les travaux sur ce texte et a approuvé ce dernier.

Nous, les Chefs de délégation représentant les Membres de l'OMC ci-après: [...],

Reconnaissant que l'intégration des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) dans le commerce international renforce leur contribution au développement économique des Membres de l'OMC, en tant que sources de création d'emplois, d'innovation, d'entrepreneuriat et de croissance économique,

Soulignant que la promotion de la participation des MPME au commerce international est donc une question importante dans le programme de l'OMC,

Rappelant le caractère central du système commercial multilatéral, au cœur duquel se trouve l'OMC, pour favoriser un environnement commercial mondial transparent, inclusif, non discriminatoire et prévisible qui soutient et renforce la participation des MPME au commerce international,

Tenant compte du fait que la pandémie de COVID-19 a fortement nui aux MPME et qu'il demeure nécessaire d'apporter une réponse mondiale coordonnée pour aider les MPME à réagir et à se remettre de cet impact,

Réaffirmant notre engagement, tel qu'il figure dans notre Déclaration ministérielle conjointe de Buenos Aires¹, de surmonter les obstacles liés aux opérations de commerce extérieur, qui représentent une charge importante pour les MPME désireuses de participer au commerce international,

Réitérant notre détermination à favoriser des solutions horizontales et non discriminatoires susceptibles d'apporter des avantages pour la participation des MPME au commerce international, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement Membres et des pays les moins avancés,

Souhaitant favoriser la prise en considération des questions relatives aux MPME dans les travaux ordinaires des organes de l'OMC, et tous autres travaux pertinents au sein de l'OMC,

1. Accueillons avec satisfaction les travaux menés par le Groupe de travail informel de l'OMC sur les MPME depuis la onzième Conférence ministérielle, qui s'est déroulée à Buenos Aires (Argentine) en décembre 2017, et l'adoption le 11 décembre 2020 d'un ensemble de textes (INF/MSME/4 et INF/MSME/4/Rev.1), y compris les six recommandations et déclarations ci-après:

¹ WT/MIN(17)/58/Rev.1.

-
- a) recommandation concernant la collecte et la mise à jour des renseignements relatifs aux MPME (annexe 1);
 - b) déclaration sur l'accès à l'information (annexe 2);
 - c) recommandation sur la facilitation des échanges et les MPME (annexe 3);
 - d) recommandation sur la promotion de l'inclusion des MPME dans l'élaboration des règles dans le domaine du commerce (annexe 4);
 - e) recommandation sur les MPME et la Base de données intégrée de l'OMC (annexe 5);
 - f) déclaration sur la prise en compte des aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières (annexe 6).

2. *Accueillons avec satisfaction* le lancement de la plate-forme Trade4MSMEs et encourageons le maintien et le développement de cette plate-forme en partenariat avec des organisations internationales clés dont les travaux portent sur les questions liées aux MPME et au commerce.

3. *Accueillons avec satisfaction* l'établissement des bases de données sur les accords commerciaux régionaux et les examens des politiques commerciales contenant des références aux MPME disponibles sur la page Web de l'OMC.

4. *Déclarons* ce qui suit:

4.1. Dans ses travaux, le Groupe de travail informel sur les MPME (le Groupe de travail informel) mettra l'accent sur les questions revêtant une importance fondamentale pour les MPME et identifiera les mesures qui pourraient être prises pour promouvoir la participation des MPME au commerce international, notamment en encourageant les échanges de bonnes pratiques sur la meilleure façon de tenir compte des besoins des MPME dans l'élaboration des règles nationales.

4.2. Le Groupe de travail informel continuera de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations et déclarations énoncées au paragraphe 1.

4.3. Le Groupe de travail informel poursuivra ses travaux sur la base de la Déclaration ministérielle conjointe de Buenos Aires (WT/MIN(17)/58/Rev.1) et des recommandations et déclarations énoncées au paragraphe 1 et examinera les propositions soumises par les Membres ainsi que toutes autres contributions qu'il jugera pertinentes conformément au paragraphe 4.1. Nous prenons note des exposés présentés au Groupe de travail informel, sans préjudice de la position des membres du Groupe.

4.4. Nous invitons les membres du Groupe de travail informel, avec le soutien du Secrétariat de l'OMC et des institutions multilatérales compétentes si nécessaire, à échanger des bonnes pratiques dans les domaines qui intéressent le Groupe et à organiser des ateliers et des séances d'information selon qu'il sera approprié.

4.5. Le Groupe de travail informel se réunira au moins deux fois par an et pourra tenir des réunions supplémentaires selon qu'il sera approprié.

4.6. Le Groupe de travail informel favorisera une coordination et un partage de renseignements efficaces avec les autres organes permanents de l'OMC sur les questions relatives aux MPME et les membres du Groupe feront tout leur possible pour encourager les discussions concernant les MPME au sein de ces organes.

4.7. Le Groupe de travail informel continuera de donner périodiquement aux Membres des informations sur ses travaux et discussions lors des réunions des Chefs de délégation, des réunions du Conseil général et de la Conférence ministérielle, et de communiquer avec les autres Membres pour les inviter à se joindre au Groupe compte tenu de l'importance de notre initiative.

4.8. Le Groupe de travail informel et ses membres devraient poursuivre le dialogue existant avec le secteur privé pour veiller à ce que leurs travaux restent pertinents pour les MPME.

5. *Exprimons* notre soutien aux MPME dans leurs efforts pour gérer l'impact de la pandémie de COVID-19 et se remettre de cette dernière.

5.1. À titre de première réponse à la crise liée à la COVID-19, plusieurs membres du Groupe de travail informel ont distribué le 14 mai 2020 une "Déclaration sur l'importance des MPME en période de COVID-19" (WT/GC/215 et Rev.1).² En ce qui concerne l'avenir, le Groupe de travail informel est déterminé à promouvoir une meilleure compréhension de la manière dont les MPME peuvent participer au commerce international comme moyen de redressement compte tenu non seulement des avantages que les MPME peuvent tirer d'un meilleur accès à des marchés tiers, mais aussi du fait que les activités de nombre de MPME s'appuient sur les importations.

5.2. Le Groupe de travail informel continuera de soutenir le rôle actif que l'OMC joue pour promouvoir un commerce ouvert et des chaînes de valeur résilientes et durables, qui sont essentielles au redressement économique des MPME après la pandémie.

5.3. Un environnement commercial mondial transparent, inclusif, non discriminatoire et prévisible est essentiel pour que les MPME tirent le meilleur parti des débouchés commerciaux, en particulier en ces temps difficiles du fait de la COVID-19; par conséquent, le Groupe de travail informel encouragera les initiatives de sensibilisation et de promotion de l'utilisation des plates-formes qui facilitent l'accès des MPME aux renseignements. Les membres du Groupe de travail informel soutiendront le Secrétariat de l'OMC dans le cadre des efforts qu'il déploiera pour assurer un suivi et collecter des renseignements, y compris en ce qui concerne les mesures commerciales liées à la COVID-19. Dans le même temps, le Groupe de travail informel continuera d'inviter les Membres à respecter leurs engagements concernant la transparence comme un moyen de promouvoir la transparence générale pour les MPME et un environnement réglementaire plus prévisible et de faciliter la participation effective des MPME au commerce mondial.

² La Déclaration a été distribuée par les Membres suivants: Afghanistan; Albanie; Arabie saoudite, Royaume d'; Argentine; Australie; Brésil; Canada; Chili; Chine; Colombie; Corée, République de; Costa Rica; Côte d'Ivoire; El Salvador; Équateur; Fédération de Russie; Guatemala; Guyana; Honduras; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Kazakhstan; Kenya; Liechtenstein; Macédoine du Nord; Malaisie; Maldives; Mexique; Moldova, République de; Mongolie; Monténégro; Myanmar; Norvège; Nouvelle-Zélande; Paraguay; Philippines; Qatar; République démocratique populaire lao; Royaume-Uni; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Singapour; Suisse; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Thaïlande; Turquie; Ukraine; Union européenne; Uruguay; Vanuatu; et Viet Nam.